

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE BLAIN

**DÉCISION DU MAIRE**

N°44/2022

**Le Maire de la Commune de Blain**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire, sur la durée du mandat, de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**CONSIDÉRANT** le sinistre survenu le 11 janvier 2022 au cours duquel un véhicule appartenant à la commune a connu un bris de glace ;

**CONSIDÉRANT** le contrat d'assurance Flotte automobile conclu avec la MAIF le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition d'indemnité faite par la MAIF pour un montant de 1 390,97 euros pour le sinistre précité.

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- au Trésor public de Nort-sur-Erdre.

Fait à BLAIN le 18 octobre 2022  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le **19 OCT. 2022**